



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 28 juin 2012

COMITE DEPARTEMENTAL ANTI-FRAUDE (CODAF)

LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL

--ooOoo--

Dans un contexte économique particulièrement sensible, la lutte contre le travail dissimulé ou non déclaré, l'emploi d'étrangers sans titre de travail, les fraudes transnationales et le recours frauduleux à des statuts spécifiques constituent des objectifs prioritaires du Comité Départemental Anti-Fraude (CODAF).

La loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité renforce la responsabilité des employeurs et crée de nouvelles sanctions administratives à l'encontre des employeurs ayant fait l'objet d'un procès-verbal relevant une infraction constitutive de travail illégal. Celles-ci peuvent concerner notamment la fermeture provisoire de l'établissement mis en cause, l'exclusion provisoire des contrats administratifs ou le remboursement de tout ou partie des aides publiques perçues au cours des douze derniers mois précédant le procès-verbal.

Ces dispositions pourront être mises en œuvre lors des contrôles coordonnés qui seront effectués par les services de l'Etat et les organismes de protection sociale.